

Fiche animateur

Parcours ludique
élaboré par Forum réfugiés-Cosi

Dans
les pas d'un
réfugié

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la session de sensibilisation autour du jeu « Dans les pas d'un réfugié ».

Vous pouvez lors du jeu avec les participants vous reporter aux Info+ (plus loin dans ce document, et également disponibles dans chaque kit participant) pour compléter l'information.

N'hésitez pas également à ajouter des exemples concrets rencontrés dans votre pratique.

Enfin, pensez à adapter vos explications au public rencontré (âge, expérience dans le domaine etc.).

Public : Groupe de 3 à 20 personnes

Objectif : sensibiliser aux parcours divers des demandeurs d'asile (histoires, parcours en France), faire connaître les réalités de ces personnes, permettre de mieux comprendre les débats sur ces sujets.

Durée : 2h à 2h30 (version courte avec le jeu seul : < 30 min)

Déroulé :

1 - Accueil, présentation de l'animation, de ses objectifs

2 - Tour de table :

- Présentation de la structure animatrice (si FR-C, le centre organisateur de l'intervention, les missions ; si partenaire – à définir en amont).
- Présentations de chacun (prénom + attentes / questions).
- Pourquoi les participants sont-ils là ? (intérêt, connaissances préalables).

3 - Jeux d'introduction (au choix)

• Jeu des définitions

En groupe de deux ou trois, les participants écrivent la définition des termes suivants :

DEMANDEUR D'ASILE / RÉFUGIÉ / MIGRANT / SANS-PAPIERS

Ne reprenez pas les papiers avec les définitions (page 3 du Kit participant). Cela permet à chacun de se situer dans le jeu et à vous de comprendre où en sont les participants dans leurs connaissances sur la question.

• Jeu des représentations

Chaque participant note sur un/des post-it les mots qui lui viennent en tête lorsqu'il pense au mot réfugié. Au bout de 5 minutes vous collectez les post-it et les placez au mur/tableau en les regroupant par thème en échangeant avec le groupe.

4 - Lecture et explication des deux types de protection accordés

Relisez aux participants l'article 1.2 de la Convention de Genève (définition du statut de réfugié) et l'article L.712-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (définition de la protection subsidiaire) qui figurent dans le kit participant.

5 - Jeu

Disposez les cases au sol. Distribuez à chacun le kit participant (2 feuilles A5) et une fiche personnage et demandez-leur de s'imprégner de l'histoire de leur personnage.

Chaque participant devra alors :

- Raconter son histoire ;
- Montrer sur la carte du monde (qui figure sur le roll-up) d'où il vient ;
- Faire le parcours (en essayant au maximum de choisir un parcours différent du précédent).

6 - Debriefing général : retour sur les ressentis ; questions / réponses

Ici vous pouvez reprendre les émotions traversées pendant le jeu mais surtout travailler avec les participants sur leurs ressentis en fin de session.

Case n° 1

Les réfugiés lorsqu'ils partent de leur pays et pour leur trajet peuvent emprunter tous ces moyens de transports et même d'autres tels que des camions, des bus, des vélos, des canots, etc.



Case n°3

Pour payer leur passage beaucoup de réfugiés empruntent à leur communauté. Lorsqu'ils arrivent ils doivent donc mettre de l'argent de côté, pour pouvoir rembourser leurs débiteurs.

Case n°6

Lorsqu'une personne tente d'entrer sur le territoire français sans visa et qu'elle est arrêtée à la frontière (notamment à l'aéroport), elle peut être placée en zone d'attente. Sur place, elle peut formuler une demande d'asile et être admise sur le territoire pour formaliser cette démarche.

Case n°12

Les délais pour avoir accès à cette plate-forme puis pour avoir accès au guichet unique pour demandeur d'asile (en préfecture) sont très variables sur le territoire national. Dans la loi le demandeur devrait être convoqué en préfecture dans un délai maximal de trois jours suivant son passage en plate-forme, mais ce délai est parfois dépassé.

Case n°14

Sont considérés comme des éléments nouveaux, des informations dont le demandeur apporte la preuve qu'il n'a pu en avoir connaissance avant la date de la décision définitive et qui sont susceptibles de modifier l'appréciation qui a été faite de son dossier par les instances.

Case n°18

Si les demandeurs d'asile sont hébergés ils peuvent bénéficier d'un accompagnement social, administratif et juridique. Certains dispositifs prévoient également un support psychologique et des animations sociales, culturelles, sportives et d'apprentissage du français.

Case n°19

La plupart des réfugiés restent en réalité dans les pays limitrophes aux leurs, comme par exemple au Liban ou en Jordanie pour les réfugiés syriens, au Pakistan pour les réfugiés afghans ou au Kenya pour les réfugiés somaliens.

Case n°22

Le demandeur d'asile peut être placé sous plusieurs types de procédure : normale, accélérée, ou Dublin. Seules les procédures normale ou accélérée (qui concerne certaines hypothèses listées par la loi, par exemple si la demande est tardive ou si la personne vient d'un pays considéré comme « sûr ») entraînent l'enregistrement de la demande d'asile par la France. La procédure Dublin concerne les personnes qui ont été identifiées précédemment dans un autre pays européen, notamment suite à un relevé d'empreintes : le règlement européen dit « Dublin » considère notamment que c'est ce pays de première arrivée qui doit examiner la demande, et la France mène donc des démarches auprès de cet Etat pour y transférer le demandeur d'asile. Tous les demandeurs d'asile, indépendamment du type de procédure, ont droit à des conditions matérielles d'accueil : hébergement accompagné, et allocation pour demandeur d'asile. En pratique cependant, seul un demandeur d'asile sur deux est hébergé en raison du sous dimensionnement du dispositif national d'accueil.

Case n°23

Le demandeur d'asile dispose d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision de rejet de l'OFPPRA pour former un recours devant la CNDA. S'il souhaite bénéficier de l'aide juridictionnelle (avocat gratuit), il doit en faire la demande dans les 15 jours : le délai de recours sera alors suspendu jusqu'à ce que l'avocat soit nommé par le bureau d'aide juridictionnelle de la CNDA, et il reprendra alors pour la durée restante.

Case n°26

Les démarches ne font que commencer. Il s'agit pour les réfugiés de trouver un logement, une formation ou un emploi. Dans les premiers temps ils vont pouvoir bénéficier du RSA, mais rapidement ils ont la volonté de sortir de ce dispositif. Pour beaucoup, il faut repartir de zéro ou subir un important déclassement social.

Case n°27

Les demandeurs d'asile peuvent être victimes de traite des êtres humains pour rembourser les sommes qu'ils ont empruntées.

Case n°31

L'aide au retour comprend : une assistance administrative et matérielle pour préparer le voyage, une prise en charge des frais de transport, et une aide financière sous la forme d'une allocation forfaitaire. Le montant de l'aide financière dépend du pays d'origine et du nombre de personnes composant une même famille quittant la France.

Case n°34

Les réfugiés peuvent faire venir en France leur conjoint ou partenaire, leurs enfants ainsi que leurs ascendants directs au premier degré. Le processus est cependant long et fastidieux. ■